



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la numérisation des documents d'urbanisme

***Standard CNIG 2014
(Version finale du 2 octobre 2014)***

Syndicat Intercommunal d'Information Géographique
1005 route de Vénéjan
30 200 Saint-Nazaire
www.siiq.fr
technique@siiq.fr

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ	3
2	NUMERISATION DES PLANS	3
2.1	ELEMENTS FOURNIS PAR LE SiiG.....	3
2.2	ELEMENTS DEMANDES AU PRESTATAIRE.....	3
2.3	FORMAT DE RESTITUTION DES DONNEES GRAPHIQUES NUMERISEES.....	4
2.3.1	DOCUMENT D'URBANISME.....	4
2.3.2	ZONES D'URBANISME.....	5
2.3.3	PRESCRIPTIONS D'URBANISME	7
2.3.4	INFORMATIONS D'URBANISME	12
2.3.5	HABILLAGES D'URBANISME.....	15
2.3.6	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	16
2.3.7	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
2.3.8	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	20
2.3.9	ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	21
3	CONTRÔLE	21

1 OBJET DU MARCHÉ

Les prestations prévues par le présent marché sont les suivantes :

- Une numérisation vectorielle de plans ;
- Une production éventuelle de documents numériques à partir des documents réglementaires.

La finalité de la numérisation des documents d'urbanisme est de doter les communes d'outils performants leur permettant d'utiliser et de diffuser des données réglementaires. Aussi, un soin tout particulier devra être apporté à la numérisation, dans le respect des spécifications techniques présentées ci-après.

2 NUMERISATION DES PLANS

2.1 ELEMENTS FOURNIS PAR LE SiiG

Le SiiG s'engage à fournir au prestataire les éléments suivants :

- Les plans des PLU ou des Cartes Communales (zones, prescriptions, informations, habillages d'urbanisme, servitudes d'utilité publique et autres plans éventuels) accompagnés des règlements et des annexes ;
- Le cadastre numérique géo-référencé (commune, sections, parcelles, bâtis, etc.) en projection Lambert 93 (décret n°2006-272 du 3 mars 2006) et au format ESRI SHAPE/DATABASE ;
- Les fichiers vierges au format ESRI (SHAPE/DATABASE). Ces fichiers sont téléchargeables sur le site www.siiig.fr (cf. page « **Accueil** », bouton « **Documentations diverses à télécharger** »).

La transmission du cadastre numérique fera l'objet de la signature d'une convention par le prestataire. Cette convention définit notamment les modalités d'utilisation des données. A la fin de la prestation, devront être remis au SiiG :

- Les fichiers graphiques produits en projection Lambert 93 (décret n°2006-272 du 3 mars 2006) et au format ESRI (SHAPE/DATABASE) ;
- Les documents numériques produits à partir des éléments du dossier (règlements et annexes) au format Word (DOC/RTF) ou PDF ;
- Les documents non numériques originaux éventuellement mis à la disposition du prestataire.

2.2 ELEMENTS DEMANDES AU PRESTATAIRE

Les éléments devant être numérisés par le prestataire sont les suivants :

1. Les zones d'urbanisme (Cartes Communales ou PLU) ;
2. Les prescriptions d'urbanisme ponctuelles, linéaires et surfaciques ;
3. Les informations d'urbanisme ponctuelles, linéaires et surfaciques ;
4. Les habillages ponctuels, linéaires, surfaciques et textuels ;
5. Les servitudes d'utilité publique ponctuelles, linéaires et surfaciques ;
6. Le zonage d'assainissement collectif (eaux pluviales et eaux usées), si existant ;
7. Le zonage d'assainissement non collectif (ANC), si existant ;
8. Le zonage d'alimentation en eau potable, si existant.

Sont exclus de la numérisation :

- Les réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées et pluviales) ;
- Les réseaux secs (électricité, gaz, télécom, etc.) ;
- Les réseaux de service incendie ;
- Tout autre type de réseaux.

2.3 FORMAT DE RESTITUTION DES DONNEES GRAPHIQUES NUMERISEES

Les éléments graphiques numérisés seront fournis au SiiG en projection Lambert 93 (décret n°2006-272 du 3 mars 2006) et au format ESRI (SHAPE/DATABASE) selon l'organisation issue des prescriptions nationales du CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) pour la dématérialisation des documents d'urbanisme. Cette organisation est présentée ci-après :

ATTENTION : Les noms de champs sont inscrits en majuscules et obligatoirement tronqués à 10 caractères.

2.3.1 DOCUMENT D'URBANISME

Description :

Informations attributaires du document d'urbanisme.

Nom du fichier attributaire :

DOC_URBA.dbf

Structure de la table attributaire :

Champ	Type	Longueur	Description														
DATAPPRO	TEXTE	8	Date de la dernière approbation du document d'urbanisme au format AAAAMMJJ. Exemple : - 20210615														
DATEFIN	TEXTE	8	Date de fin de validité du document d'urbanisme au format AAAAMMJJ. Exemple : - 20211016														
DATEREF	TEXTE	8	Date du référentiel de saisie utilisé au format AAAAMMJJ.														
ETAT	TEXTE	2	Etat du document d'urbanisme : <table border="1"><tr><td>01</td><td>En cours de procédure</td></tr><tr><td>02</td><td>Arrêté</td></tr><tr><td>03</td><td>Opposable</td></tr><tr><td>04</td><td>Annulé</td></tr><tr><td>05</td><td>Remplacé</td></tr><tr><td>06</td><td>Abrogé</td></tr><tr><td>07</td><td>Approuvé</td></tr></table>	01	En cours de procédure	02	Arrêté	03	Opposable	04	Annulé	05	Remplacé	06	Abrogé	07	Approuvé
01	En cours de procédure																
02	Arrêté																
03	Opposable																
04	Annulé																
05	Remplacé																
06	Abrogé																
07	Approuvé																
IDURBA	TEXTE	20	Identifiant unique du document d'urbanisme sous la forme INSEEAAAAMMJJ (Code INSEE + Date d'approbation). Exemple : - 3002820210615														
INTERCO	TEXTE	1	Document d'urbanisme intercommunal : - T = Oui - F = Non														
NOMPLAN	TEXTE	5	Nom du fichier de plan (valeur vide).														
NOMREG	TEXTE	80	Nom du fichier de règlement :														

			- index.htm								
SIREN	TEXTE	9	Code SIREN de l'intercommunalité (si l'autorité publique ayant approuvé le document d'urbanisme est une intercommunalité).								
SITEWEB	TEXTE	254	Adresse Internet du service Web d'accès au document d'urbanisme : - http://carto.siiig.fr/doc_urba/								
TYPEDOC	TEXTE	3	Type de document d'urbanisme : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>CC</td> <td>Carte Communale</td> </tr> <tr> <td>PLU</td> <td>Plan Local d'Urbanisme</td> </tr> <tr> <td>PSMV</td> <td>Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur</td> </tr> <tr> <td>RNU</td> <td>Règlement National d'Urbanisme</td> </tr> </table>	CC	Carte Communale	PLU	Plan Local d'Urbanisme	PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur	RNU	Règlement National d'Urbanisme
CC	Carte Communale										
PLU	Plan Local d'Urbanisme										
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur										
RNU	Règlement National d'Urbanisme										
TYPeref	TEXTE	15	Type du référentiel de saisie utilisé : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>01</td> <td>PCI</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>BD Parcellaire</td> </tr> </table>	01	PCI	02	BD Parcellaire				
01	PCI										
02	BD Parcellaire										
URLPLAN	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le plan (valeur vide).								
URLREG	TEXTE	254	Lien d'accès au règlement et aux annexes associés. Exemple : - http://carto.siiig.fr/doc_urba/30028/index.htm								

Description :

Identifiant communal du document d'urbanisme.

Nom du fichier attributaire :

DOC_URBA_COM.dbf

Structure de la table attributaire :

Champ	Type	Longueur	Description
IDURBA	TEXTE	20	Identifiant unique du document d'urbanisme sous la forme INSEEAAAAMMJJ (Code INSEE + Date d'approbation). Exemple : - 3002820210615
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028

2.3.2 ZONES D'URBANISME

Description :

Polygones des zones d'urbanisme.

Nom du fichier graphique :

ZONE_URBA.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description
SHAPE	POLYGONE	-	Polygone de la zone.
DATAPPRO	TEXTE	8	Date de la dernière approbation du document d'urbanisme auquel appartient la zone et son règlement au format AAAMMJJ. La date d'approbation est obligatoirement postérieure ou égale à la date de validation de la zone. Exemple : - 20210615

DATVALID	TEXTE	8	Date de la dernière validation de la zone ou de son règlement au format AAAMMJJ. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté à la zone ou à son règlement. La date de validation est donc antérieure ou égale à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la zone. Exemple : - 20210426																						
DESTDOMI	TEXTE	2	Destination principale de la zone. La destination correspond à l'usage de la zone. Cette codification est utilisée comme clé de généralisation des zones de document d'urbanisme : <table border="1" data-bbox="737 465 1401 878"> <tr><td>00</td><td>Sans objet ou non encore définie dans le règlement</td></tr> <tr><td>01</td><td>Habitat</td></tr> <tr><td>02</td><td>Activité</td></tr> <tr><td>03</td><td>Destination mixte habitat / activité</td></tr> <tr><td>04</td><td>Loisirs et tourisme</td></tr> <tr><td>05</td><td>Equipement public</td></tr> <tr><td>07</td><td>Activité agricole</td></tr> <tr><td>08</td><td>Espace naturel</td></tr> <tr><td>09</td><td>Espace remarquable (littoral L146-6 / montagne L145-7)</td></tr> <tr><td>10</td><td>Secteur de carrière</td></tr> <tr><td>99</td><td>Autre</td></tr> </table>	00	Sans objet ou non encore définie dans le règlement	01	Habitat	02	Activité	03	Destination mixte habitat / activité	04	Loisirs et tourisme	05	Equipement public	07	Activité agricole	08	Espace naturel	09	Espace remarquable (littoral L146-6 / montagne L145-7)	10	Secteur de carrière	99	Autre
00	Sans objet ou non encore définie dans le règlement																								
01	Habitat																								
02	Activité																								
03	Destination mixte habitat / activité																								
04	Loisirs et tourisme																								
05	Equipement public																								
07	Activité agricole																								
08	Espace naturel																								
09	Espace remarquable (littoral L146-6 / montagne L145-7)																								
10	Secteur de carrière																								
99	Autre																								
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028																						
LIBELLE	TEXTE	12	Nom court de la zone tel qu'il apparaît sur le plan de zonage. Exemples : - Ah - Nc - IINa - Ub																						
LIBELONG	TEXTE	254	Nom complet littéral de la zone tel qu'il apparaît dans le chapitre du règlement écrit. Exemples : - Ah : Zone agricole soumise à une autorisation spécifique des constructions - AUc : Zone à constructibilité limitée - Nh : Espace naturel à protéger - IINA : Zone naturelle urbanisable - UB : Zone urbaine, périphérie du centre																						
NOMFIC	TEXTE	80	Nom du fichier PDF (en minuscules) contenant le texte du règlement de la zone. Exemples : - a.pdf - nc.pdf - 2na.pdf - ub.pdf																						
TYPEZONE	TEXTE	3	Type de la zone classé dans une nomenclature simplifiée : <table border="1" data-bbox="737 1592 1401 1850"> <tr><td>A</td><td>Agricole</td></tr> <tr><td>AUc</td><td>A urbaniser alternatif</td></tr> <tr><td>AUs</td><td>A urbaniser bloqué</td></tr> <tr><td>Ah</td><td>Agricole constructible (L123-1-5)</td></tr> <tr><td>N</td><td>Naturel</td></tr> <tr><td>Nd</td><td>Naturel avec transfert de constructibilité</td></tr> <tr><td>Nh</td><td>Naturel constructible (L123-1-5)</td></tr> <tr><td>U</td><td>Urbanisé</td></tr> </table>	A	Agricole	AUc	A urbaniser alternatif	AUs	A urbaniser bloqué	Ah	Agricole constructible (L123-1-5)	N	Naturel	Nd	Naturel avec transfert de constructibilité	Nh	Naturel constructible (L123-1-5)	U	Urbanisé						
A	Agricole																								
AUc	A urbaniser alternatif																								
AUs	A urbaniser bloqué																								
Ah	Agricole constructible (L123-1-5)																								
N	Naturel																								
Nd	Naturel avec transfert de constructibilité																								
Nh	Naturel constructible (L123-1-5)																								
U	Urbanisé																								
URLFIC	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le texte du règlement de la zone ou à défaut du règlement intégral indexé. Exemples : - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/a.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/nc.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/2na.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/ub.pdf																						

Précisions complémentaires :

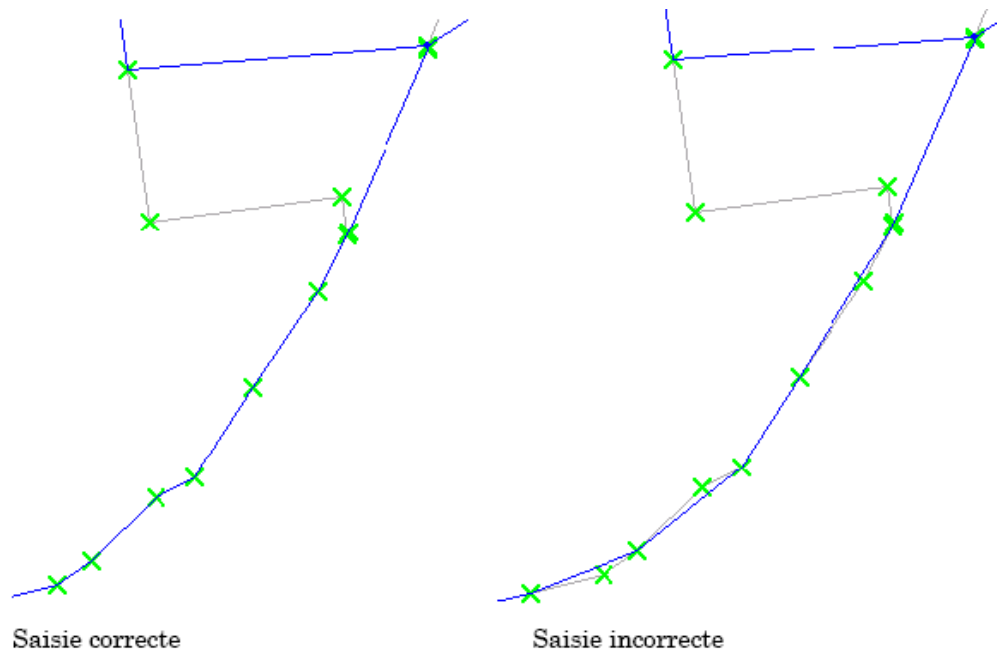
Une ou plusieurs polygones fermées doivent obligatoirement constituer un ou plusieurs polygones (cas des multi polygones).

Un polygone ne présente pas de boucle sur lui-même (auto-intersection), ni d'arc pendant. Un polygone formant un îlot doit correspondre à un trou du polygone englobant.

Une attention très particulière sera apportée sur la correspondance topologique entre le référentiel cadastral fourni et le plan numérisé. En clair, les limites des zones d'urbanisme doivent parfaitement correspondre avec celles du parcellaire cadastral lorsque celles ci sont identiques. Cette précision permet d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer précisément les zones d'appartenance des parcelles cadastrales.

Les arcs de cercle ou d'ellipse doivent être numérisés sous forme d'une polygones dont les points intermédiaires sont suffisamment nombreux pour permettre une restitution conforme à l'original.

La notion de cohérence topologique se caractérise par l'absence de "trou" ou de "chevauchement" entre entités. Ainsi, une limite commune à deux entités en cohérence topologique doit conserver une définition géométrique unique lors de la phase de saisie mais sera dupliquée, permettant ainsi à chaque objet d'avoir sa propre géométrie. En clair, les polygones correspondant aux zones d'urbanisme ne doivent pas se chevaucher. En effet, un même point du territoire ne peut être concerné par plusieurs zones. Les limites des polygones contigus sont parfaitement superposées. Exemple :



Enfin, le territoire de la commune concernée par les documents d'urbanisme est intégralement couvert par des polygones correspondant aux zones.

2.3.3 PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Les prescriptions d'un document d'urbanisme sont définies dans l'article R123-11 du code de l'urbanisme. Une prescription se présente sous la forme d'une information surfacique, linéaire ou

ponctuelle qui apparaît sur les plans associés. Une prescription qui se superpose à une zone du document d'urbanisme exerce en général une contrainte supplémentaire au règlement de la zone.

Au cas où se présenteraient des prescriptions, le prestataire devra renseigner les données suivantes :

Description :

Polygones, polylignes ou points des prescriptions d'urbanisme.

Nom du fichier graphique :

PRESCRIPTION_SURF.shp
 PRESCRIPTION_LIN.shp
 PRESCRIPTION_PCT.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description												
SHAPE	POLYGONE POLYLIGNE POINT	-	Polygone, polyligne ou point de la prescription.												
DATAPPRO	TEXTE	8	Date de la dernière approbation du document d'urbanisme auquel appartiennent la prescription et son règlement au format AAAMMJJ. La date d'approbation est obligatoirement postérieure ou égale à la date de validation de la prescription. Exemple : - 20210615												
DATVALID	TEXTE	8	Date de la dernière validation de la prescription ou de son règlement au format AAAMMJJ. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté à la prescription ou à son règlement. La date de validation est donc antérieure ou égale à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la prescription. Exemple : - 20210426												
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 6 chiffres. Exemple : - 30028												
LIBELLE	TEXTE	254	Nom (libellé long) de la prescription. Exemple : - EBC : Espace boisé classé - ER1 : Emplacement réservé (Parking) - ZNA : Zone non aedificandi												
NOMFIC	TEXTE	80	Nom du fichier PDF (en minuscules) contenant le texte du règlement de la prescription. Exemples : - elements_paysage.pdf - liste_emplacements_reserves.pdf												
TXT	TEXTE	10	Etiquette (libellé court) associée au nom de la prescription. Exemples : <table border="1" data-bbox="710 1630 1444 2033"> <tbody> <tr> <td>ACCES</td> <td>ACCES : Aménagement d'accès des piétons et des deux roues.</td> </tr> <tr> <td>ALIGN</td> <td>ALIGN : Zone d'alignement non aedificandi.</td> </tr> <tr> <td>AMENAG</td> <td>AMENAG : Orientations d'aménagement.</td> </tr> <tr> <td>BATIMENT</td> <td>BATIMENT : Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole.</td> </tr> <tr> <td>CAPTAGE</td> <td>CAPTAGE : Périmètre de protection rapproché de captage public.</td> </tr> <tr> <td>CONST_100%</td> <td>CONST_100% : Zone d'emprise</td> </tr> </tbody> </table>	ACCES	ACCES : Aménagement d'accès des piétons et des deux roues.	ALIGN	ALIGN : Zone d'alignement non aedificandi.	AMENAG	AMENAG : Orientations d'aménagement.	BATIMENT	BATIMENT : Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole.	CAPTAGE	CAPTAGE : Périmètre de protection rapproché de captage public.	CONST_100%	CONST_100% : Zone d'emprise
ACCES	ACCES : Aménagement d'accès des piétons et des deux roues.														
ALIGN	ALIGN : Zone d'alignement non aedificandi.														
AMENAG	AMENAG : Orientations d'aménagement.														
BATIMENT	BATIMENT : Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole.														
CAPTAGE	CAPTAGE : Périmètre de protection rapproché de captage public.														
CONST_100%	CONST_100% : Zone d'emprise														

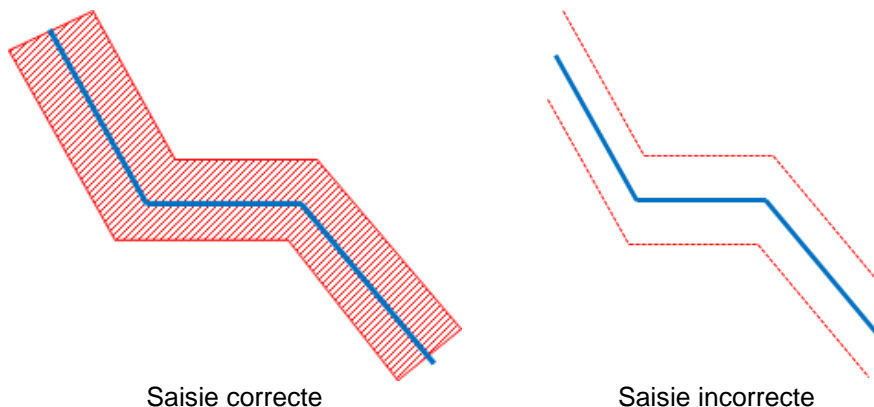
				des constructions constructible à 100%.
			CONST_70%	CONST_70% : Zone d'emprise des constructions constructible à 70%.
			DEPASS	DEPASS : Zone de dépassement possible des constructions annexes sur emprise publique.
			EBC	EBC : Espace Boisé Classé.
			ELEM_PAYS	ELEM_PAYS : Élément de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme.
			EMP_MAX	EMP_MAX : Emprise maximum de construction.
			EQUIP_SCOL	EQUIP_SCOL : Equipement scolaire.
			ER	ER : Emplacement Réservé.
			ER1	ER1 : Emplacement Réservé n°1 (élargissement de la rue Lamartine).
			ER2	ER2 : Emplacement Réservé n°2 (espaces verts publics et parking).
			ER3	ER3 : Emplacement Réservé n°3 (extension du cimetière).
			ESP_PIETON	ESP_PIETON : Espace piéton paysager.
			ESP_INC	ESP_INC : Espace inconstructible.
			ESP_VR_INC	ESP_VR_INC : Espace vert inconstructible.
			EVP1	EVP1 : Espace Vert Protégé.
			EVP2	EVP2 : Espace Vert Protégé.
			HAUT_R+1	HAUT_R+1 : Hauteur maximum (R + 1).
			IMPLANT	IMPLANT : Bande d'implantation.
			INOND_NAPP	INOND_NAPP : Inondation par remontée des nappes phréatiques.
			ISOL_ACOUS	ISOL_ACOUS : Isolement acoustique.
			LGT_SOCIAL	LGT_SOCIAL : Obligation de réaliser, dans le programme de logements, au moins 10% de logements aidés.
			MARGE	MARGE : Marge de recul - Loi Barnier 2 (75 m).
			ORIENT_AME	ORIENT_AME : Orientation d'aménagement.
			PARKING	PARKING : Parking.
			PATRI	PATRI : Patrimoine.
			PAYSAGE	PAYSAGE : Éléments de paysage identifiés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme (secteur paysager).
			PISTE_CYCL	PISTE_CYCL : Piste cyclable avec conservation du mur de pierre existant le long du CD N° 979.
			PLAN_MASSE	PLAN_MASSE : Secteur soumis

				à plan de masse général obligatoire.
			PPE_EAU	PPE_EAU : Périmètre de Protection Eloigné (champ captant des Piboulières).
			PPI_EAU	PPI_EAU : Périmètre de Protection Immédiat (champ captant des Piboulières).
			PPR_EAU	PPR_EAU : Périmètre de Protection Rapproché (champ captant des Piboulières).
			PROTECTION	PROTECTION : Secteur inconstructible à protéger ou à mettre en valeur.
			RECU	RECU : Recul route départementale.
			SENSIBLE	SENSIBLE : Secteur sensible avec risque de nuisance.
			VB	VB : Voie bruyante.
			VOIE_MIXTE	VOIE_MIXTE : Voie mixte (piétons/voitures).
			ZAC	ZAC : Périmètre de la ZAC.
			ZNA	ZNA : Zone Non Aedificandi.
			ZP1	ZP1 : Zone de protection - centre ancien.
			ZP2	ZP2 : Zone de protection - zone tampon.
			ZPD	ZPD : Zone de protection d'habitat diffus.
			ZPN	ZPN : Zone de protection naturelle.
			ZP_MASSE	ZP_MASSE : Zone de plan de masse.
			AUTRE	AUTRE : Zone d'étude de la déviation Nord-Ouest - L.123-2-a du Code de l'Urbanisme.
			(...)	(...)
TYPEPSC	TEXTE	2	Type précisant l'objet de la prescription :	
			01	Espace boisé classé (R123-11 a).
			02	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b).
			03	Secteur avec disposition de reconstruction/démolition (L123-1-5 III 4° et R123-11 f).
			04	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement ((R123-11 g).
			05	Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11 d).
			06	Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants (L123-1-5 [abrogé] et R123-11 e).
			07	Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11 h).
			08	Terrain cultivé et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger à protéger en zone urbaine (L123-1-5 III 5° et R123-12 1).

			09	Emplacement réservé logement social/mixité sociale (L123-2b et R123-12 1).
			10	Pré-emplacement réservé pour des équipements (R123-11 d) – Attention doublon avec l'occurrence 21. Privilégier dorénavant la 21.
			11	Limitations particulières d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise des constructions...).
			12	Secteur de projet, en attente d'un projet d'aménagement global (L123-2 a et R123-12 4b).
			13	Zone à aménager en vue de la pratique du ski (L123-1-5 IV 1° et R123-11 j).
			14	Secteur de plan de masse (R123-12 5).
			15	Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (R123-9 6° et 7°, et R123-11).
			16	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, bâtiment en zone naturelle ou agricole susceptible de changer de destination (L 123-1-5 II 6°, et R123-12 2).
			17	Secteur à programme de logements mixité sociale en Zone U et AU (L123-1-5 II 4° et R123-12 4f).
			18	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1).
			19	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R123-11 c).
			20	Secteur à transfert de constructibilité en zone N (L123-4 et R123-12 3).
			21	Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts (L123-2c et R123-12 4d).
			22	Secteur de diversité commerciale à protéger (L123-1-5 II 5°).
			23	Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU (L123-1-5 II 3° et R123-12 4e).
			24	Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5 IV 1°).
			25	Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R 123-11 i).
			26	Secteur de performance énergétique (L123-1-5 III 6° et R 123-12 6).
			27	Secteur d'aménagement numérique (L123-1-5 IV 3° et R 123-12 7).
			28	Conditions de desserte (L123-1-5 IV 2° et R 123-9- 3).
			29	Secteurs avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs existants ou programmés (L123-1-5 III 3°).
			99	Autre.
URLFIC	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le texte du règlement de la prescription ou à défaut du règlement intégral indexé. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - http://carto.siiig.fr/doc_urbanisme/30028/elements_paysage.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urbanisme/30028/liste_emplacements_reseaux.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urbanisme/30028/reglement.pdf 	

Précisions complémentaires :

Le cas des marges le long des cours d'eau ou des voies de communication est particulier. Le prestataire devra réaliser, en fonction des informations qu'il trouvera dans le règlement du document d'urbanisme, les zones tampons (prescriptions surfaciques) correspondant pour chaque cours d'eau ou voie concerné(e). Sauf indication contraire dans le règlement associé, les bords des cours d'eau ou de voirie seront considérés comme limite de départ du calcul de la largeur des zones tampons. Le cas échéant, l'axe du cours d'eau ou de la voirie sera retenu.



2.3.4 INFORMATIONS D'URBANISME

Les informations représentent l'information géographique annexée au document d'urbanisme ou information géographique contextuelle ajoutée aux documents graphiques d'un document d'urbanisme sans qu'il soit fait référence dans le règlement aux objets représentés.

Cette classe d'objets concerne les informations géographiques qui sont annexées aux documents d'urbanisme conformément aux articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme et les informations reportées sur les documents graphiques à titre d'information.

Au cas où se présenteraient des informations, le prestataire devra renseigner les données suivantes :

Description :

Polygones, polygones ou points des informations d'urbanisme.

Nom du fichier graphique :

INFO_SURF.shp
INFO_LIN.shp
INFO_PCT.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description
SHAPE	POLYGONE POLYLIGNE POINT	-	Polygone, polyligne ou point de l'information.
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028
LIBELLE	TEXTE	254	Nom (libellé long) de l'information. Exemples : - ARCHEO : Zone archéologique (Castel Viel) - MINE_TASS : Mine - tassements (aléas - moyens) - ZI : Zone inondable
NOMFIC	TEXTE	80	Nom du fichier PDF (en minuscules) contenant le texte du

			<p>règlement de l'information. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liste_zones_archeologiques.pdf - liste_risques_miniers.pdf - ppri.pdf 																																																						
TXT	TEXTE	10	<p>Etiquette (libellé court) associée au nom de l'information. Exemples :</p> <table border="1"> <tr> <td>ARBRE</td> <td>ARBRE : Arbre à planter.</td> </tr> <tr> <td>ARCHEO1</td> <td>ARCHEO1 : Zone archéologique 1 (Le Grès 1 - HP 27).</td> </tr> <tr> <td>ARCHEO2</td> <td>ARCHEO2 : Zone archéologique 2 (Les Cros - DG 5).</td> </tr> <tr> <td>BANDE_BOIS</td> <td>BANDE_BOIS : Bande boisée.</td> </tr> <tr> <td>CARRIERE</td> <td>CARRIERE : Carrière.</td> </tr> <tr> <td>CRUE</td> <td>CRUE : Zone inondable.</td> </tr> <tr> <td>CULTURE</td> <td>CULTURE : Terrain cultivé.</td> </tr> <tr> <td>DPU</td> <td>DPU : Droit de Préemption Urbain.</td> </tr> <tr> <td>DRAIN_CNR</td> <td>DRAIN_CNR : Contrainte attachée au drain de la Compagnie Nationale du Rhône.</td> </tr> <tr> <td>EFFONDR</td> <td>EFFONDR : Alea d'effondrement.</td> </tr> <tr> <td>EU</td> <td>EU : Servitude de passage des eaux usées.</td> </tr> <tr> <td>FEU</td> <td>FEU : Zone soumise au risque de feu de forêt.</td> </tr> <tr> <td>FORET</td> <td>FORET : Interface aménagée forêt / habitat.</td> </tr> <tr> <td>INCENDIE</td> <td>INCENDIE : Interface à aménager pour la lutte contre les incendies (coupure de combustible).</td> </tr> <tr> <td>INOND</td> <td>INOND : Zone inondable par débordement du cours d'eau de la Cèze - lit majeur hydro géomorphologique.</td> </tr> <tr> <td>INSCR_HIST</td> <td>INSCR_HIST : Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des vestiges de l'aqueduc de Nîmes et des parcelles correspondantes.</td> </tr> <tr> <td>MINE</td> <td>MINE : Mine.</td> </tr> <tr> <td>MINE_COMB</td> <td>MINE_COMB : Mine - combustions (aléa faible).</td> </tr> <tr> <td>MINE_EFFON</td> <td>MINE_EFFON : Mine - effondrements localisés (aléa faible).</td> </tr> <tr> <td>MINE_GAZ</td> <td>MINE_GAZ : Mine - émissions de gaz (aléa faible).</td> </tr> <tr> <td>MINE_POLL</td> <td>MINE_POLL : Mine - pollution des eaux (aléa faible).</td> </tr> <tr> <td>MINE_TASS</td> <td>MINE_TASS : Mine - tassements (aléa faible).</td> </tr> <tr> <td>NOUE</td> <td>NOUE : Noue zone IVAU.</td> </tr> <tr> <td>PLANTATION</td> <td>PLANTATION : Plantation.</td> </tr> <tr> <td>PREEMP_URB</td> <td>PREEMP_URB : Zone soumise au droit de préemption urbain.</td> </tr> <tr> <td>PROTECT</td> <td>PROTECT : Zone de protection.</td> </tr> <tr> <td>PSAC</td> <td>PSAC : Périmètre des scénarios accidentels et cinétique rapide des rejets radioactifs ou</td> </tr> </table>	ARBRE	ARBRE : Arbre à planter.	ARCHEO1	ARCHEO1 : Zone archéologique 1 (Le Grès 1 - HP 27).	ARCHEO2	ARCHEO2 : Zone archéologique 2 (Les Cros - DG 5).	BANDE_BOIS	BANDE_BOIS : Bande boisée.	CARRIERE	CARRIERE : Carrière.	CRUE	CRUE : Zone inondable.	CULTURE	CULTURE : Terrain cultivé.	DPU	DPU : Droit de Préemption Urbain.	DRAIN_CNR	DRAIN_CNR : Contrainte attachée au drain de la Compagnie Nationale du Rhône.	EFFONDR	EFFONDR : Alea d'effondrement.	EU	EU : Servitude de passage des eaux usées.	FEU	FEU : Zone soumise au risque de feu de forêt.	FORET	FORET : Interface aménagée forêt / habitat.	INCENDIE	INCENDIE : Interface à aménager pour la lutte contre les incendies (coupure de combustible).	INOND	INOND : Zone inondable par débordement du cours d'eau de la Cèze - lit majeur hydro géomorphologique.	INSCR_HIST	INSCR_HIST : Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des vestiges de l'aqueduc de Nîmes et des parcelles correspondantes.	MINE	MINE : Mine.	MINE_COMB	MINE_COMB : Mine - combustions (aléa faible).	MINE_EFFON	MINE_EFFON : Mine - effondrements localisés (aléa faible).	MINE_GAZ	MINE_GAZ : Mine - émissions de gaz (aléa faible).	MINE_POLL	MINE_POLL : Mine - pollution des eaux (aléa faible).	MINE_TASS	MINE_TASS : Mine - tassements (aléa faible).	NOUE	NOUE : Noue zone IVAU.	PLANTATION	PLANTATION : Plantation.	PREEMP_URB	PREEMP_URB : Zone soumise au droit de préemption urbain.	PROTECT	PROTECT : Zone de protection.	PSAC	PSAC : Périmètre des scénarios accidentels et cinétique rapide des rejets radioactifs ou
ARBRE	ARBRE : Arbre à planter.																																																								
ARCHEO1	ARCHEO1 : Zone archéologique 1 (Le Grès 1 - HP 27).																																																								
ARCHEO2	ARCHEO2 : Zone archéologique 2 (Les Cros - DG 5).																																																								
BANDE_BOIS	BANDE_BOIS : Bande boisée.																																																								
CARRIERE	CARRIERE : Carrière.																																																								
CRUE	CRUE : Zone inondable.																																																								
CULTURE	CULTURE : Terrain cultivé.																																																								
DPU	DPU : Droit de Préemption Urbain.																																																								
DRAIN_CNR	DRAIN_CNR : Contrainte attachée au drain de la Compagnie Nationale du Rhône.																																																								
EFFONDR	EFFONDR : Alea d'effondrement.																																																								
EU	EU : Servitude de passage des eaux usées.																																																								
FEU	FEU : Zone soumise au risque de feu de forêt.																																																								
FORET	FORET : Interface aménagée forêt / habitat.																																																								
INCENDIE	INCENDIE : Interface à aménager pour la lutte contre les incendies (coupure de combustible).																																																								
INOND	INOND : Zone inondable par débordement du cours d'eau de la Cèze - lit majeur hydro géomorphologique.																																																								
INSCR_HIST	INSCR_HIST : Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des vestiges de l'aqueduc de Nîmes et des parcelles correspondantes.																																																								
MINE	MINE : Mine.																																																								
MINE_COMB	MINE_COMB : Mine - combustions (aléa faible).																																																								
MINE_EFFON	MINE_EFFON : Mine - effondrements localisés (aléa faible).																																																								
MINE_GAZ	MINE_GAZ : Mine - émissions de gaz (aléa faible).																																																								
MINE_POLL	MINE_POLL : Mine - pollution des eaux (aléa faible).																																																								
MINE_TASS	MINE_TASS : Mine - tassements (aléa faible).																																																								
NOUE	NOUE : Noue zone IVAU.																																																								
PLANTATION	PLANTATION : Plantation.																																																								
PREEMP_URB	PREEMP_URB : Zone soumise au droit de préemption urbain.																																																								
PROTECT	PROTECT : Zone de protection.																																																								
PSAC	PSAC : Périmètre des scénarios accidentels et cinétique rapide des rejets radioactifs ou																																																								

				chimiques.																																						
			RISQUE	RISQUE : Secteur soumis au risque d'effondrement de terrain.																																						
			RS	RS : Zone RS à risques faibles (PPR).																																						
			SAUVEGARDE	SAUVEGARDE : Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur approuvé le 08/03/1978.																																						
			SENSIBLE	SENSIBLE : Secteur sensible.																																						
			STEP	STEP : Emprise des installations de la station d'épuration.																																						
			ZAD	ZAD : ZAD Le Plan.																																						
			ZI	ZI : Périmètre d'inondation R1.																																						
			ZI_FORT	ZI_FORT : Zone inondable (aléa fort).																																						
			ZI_MODERE	ZI_MODERE : Zone inondable (aléa modéré).																																						
			ZI_RUISS	ZI_RUISS : Aléa d'inondation par ruissellement.																																						
			ZONE_DEP	ZONE_DEP : Zone de dépression alluviale (aléa modéré).																																						
			ZONE_INOND	ZONE_INOND : Zone inondable.																																						
			AUTRE	AUTRE : Secteur bâti impacté par le risque d'inondation.																																						
			(...)	(...)																																						
TYPEINF	TEXTE	2	<p>Type d'information :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>Secteur sauvegardé (L313-1 et R123-13 1).</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Zone d'aménagement concerté (R123-13 2).</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>Zone de préemption dans un espace naturel et sensible (R123-13 3).</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>Périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4).</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>Zone d'aménagement différé (R123-13 4).</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>Zone d'obligation du permis de démolir (R123-13 5).</td> </tr> <tr> <td>07</td> <td>Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie (R123- 13 6).</td> </tr> <tr> <td>08</td> <td>Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations (L126-1 du code rural et de la pêche maritime), plantations à réaliser (R123-13 7).</td> </tr> <tr> <td>09</td> <td>Périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage (R123-13 8).</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Zone de recherche et d'exploitation de carrière (R123-13 9).</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable (R123-13 10).</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Périmètre de sursis à statuer (R123-13 11).</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Secteur de programme d'aménagement d'ensemble (R123-13 12).</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 13).</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Zone agricole protégée (R123-14 8).</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>Site archéologique.</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14).</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>Espaces et milieux à préserver, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent (zones humides, dunes, zones boisées côtières...) (L 146-6 et R 146-1).</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>Zones d'assainissement collectif/non collectif eaux usées/eaux pluviales, schémas de réseaux eau et assainissement, système d'élimination des déchets (R 123-14 3).</td> </tr> </tbody> </table>		01	Secteur sauvegardé (L313-1 et R123-13 1).	02	Zone d'aménagement concerté (R123-13 2).	03	Zone de préemption dans un espace naturel et sensible (R123-13 3).	04	Périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4).	05	Zone d'aménagement différé (R123-13 4).	06	Zone d'obligation du permis de démolir (R123-13 5).	07	Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie (R123- 13 6).	08	Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations (L126-1 du code rural et de la pêche maritime), plantations à réaliser (R123-13 7).	09	Périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage (R123-13 8).	10	Zone de recherche et d'exploitation de carrière (R123-13 9).	11	Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable (R123-13 10).	12	Périmètre de sursis à statuer (R123-13 11).	13	Secteur de programme d'aménagement d'ensemble (R123-13 12).	14	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 13).	15	Zone agricole protégée (R123-14 8).	16	Site archéologique.	17	Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14).	18	Espaces et milieux à préserver, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent (zones humides, dunes, zones boisées côtières...) (L 146-6 et R 146-1).	19	Zones d'assainissement collectif/non collectif eaux usées/eaux pluviales, schémas de réseaux eau et assainissement, système d'élimination des déchets (R 123-14 3).
01	Secteur sauvegardé (L313-1 et R123-13 1).																																									
02	Zone d'aménagement concerté (R123-13 2).																																									
03	Zone de préemption dans un espace naturel et sensible (R123-13 3).																																									
04	Périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4).																																									
05	Zone d'aménagement différé (R123-13 4).																																									
06	Zone d'obligation du permis de démolir (R123-13 5).																																									
07	Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie (R123- 13 6).																																									
08	Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations (L126-1 du code rural et de la pêche maritime), plantations à réaliser (R123-13 7).																																									
09	Périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage (R123-13 8).																																									
10	Zone de recherche et d'exploitation de carrière (R123-13 9).																																									
11	Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable (R123-13 10).																																									
12	Périmètre de sursis à statuer (R123-13 11).																																									
13	Secteur de programme d'aménagement d'ensemble (R123-13 12).																																									
14	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 13).																																									
15	Zone agricole protégée (R123-14 8).																																									
16	Site archéologique.																																									
17	Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14).																																									
18	Espaces et milieux à préserver, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent (zones humides, dunes, zones boisées côtières...) (L 146-6 et R 146-1).																																									
19	Zones d'assainissement collectif/non collectif eaux usées/eaux pluviales, schémas de réseaux eau et assainissement, système d'élimination des déchets (R 123-14 3).																																									

			20	ZPR-ZPE (R123-14 6).
			21	Projet de PPRN et PPRM (R123-14 7).
			22	Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne (L145-5 et R145-3).
			23	Arrêté du préfet coordonnateur de massif (L145-5 et R123-14 9, R123-1).
			24	Document d'aménagement artisanal et commercial (ancien L123-1-5 14 al. 4 ; art. L. 123-1-4 dernier alinéa).
			25	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (L143-1 et R123-13 15).
			26	Lotissement (L315-2-1 abrogé, L442-9 nouveau, R123-14 2).
			27	Plan d'exposition au bruit des aérodromes (L147-1 à L147-6 et R123-14 4).
			28	Dépassement des règles du PLU pour agrandissement et construction de bâtiments à usage d'habitation et diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16).
			29	Dépassement des règles du PLU pour performance énergétique (L 128-1 et R123-13 16°).
			30	Périmètre PUP (L 332-11-3 et R 123- 13 17).
			31	Périmètre de non application du L 111 6 2 (R 123-13 18).
			32	Secteur à fiscalité particulière en application du L 331-14, R123-13 19 (taxe d'aménagement).
			33	Droit de préemption commercial (L 214-1, R 214-1 et 2).
			34	Périmètre d'opération d'intérêt national (L 121-2 et L 121-9-1, R 121-4-1).
			35	Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité (L331-36, R123-13 20).
			99	Autre.
URLFIC	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le texte du règlement de l'information ou à défaut du règlement intégral indexé. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/liste_zones_archeologiques.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/liste_risques_miniers.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/ppri.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urban/30028/reglement.pdf 	

2.3.5 HABILLAGES D'URBANISME

Les habillages éventuels du document d'urbanisme sont décomposés en quatre couches distinctes : surfacique, linéaire, ponctuel et texte. Il s'agit de saisir tous les éléments graphiques d'agrément non saisis dans les couches structurantes précédemment décrites. C'est l'exemple des flèches éventuelles de renvoi des noms des zones, prescriptions et informations d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique ainsi que des textes associés.

Au cas où se présenteraient des habillages, le prestataire devra renseigner les données suivantes :

Description :

Polygones, polylignes, ou points d'habillage.

Nom du fichier graphique :

HABILLAGE_SURF.shp
HABILLAGE_LIN.shp
HABILLAGE_PCT.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description
SHAPE	POLYGONE POLYLIGNE POINT	-	Polygone, polyligne ou point d'habillage.
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028
NATTRAC	TEXTE	40	Description de la nature de l'élément d'habillage. Exemple : - Flèche de renvoi - Marge

Description :

Textes d'habillage.

Nom du fichier graphique :

HABILLAGE_TXT.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description
SHAPE	POINT	-	Point d'habillage (les textes sont représentés par des géométries de type point).
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028
NATECR	TEXTE	40	Description de la nature de l'élément d'habillage. Exemple : - Flèche de renvoi - Marge
POLICE	TEXTE	40	Police de caractères utilisée pour l'affichage du texte sur le document graphique. Exemple : - Arial
TAILLE	DOUBLE	-	Taille utilisée pour l'affichage du texte sur le document graphique. Exemple : - 10
TXT	TEXTE	80	Texte de l'écriture figurant sur le document graphique sous la forme d'une étiquette.

2.3.6 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont décomposées en trois couches distinctes : surfacique, linéaire et ponctuelle. Les catégories sont issues des types de servitudes définis au code de l'urbanisme (Article R123-14).

Au cas où se présenteraient des servitudes d'utilité publique, le prestataire devra renseigner les données suivantes :

Description :

Polygones, polygones ou points des servitudes d'utilité publique.

Nom du fichier graphique :

SERV_SURF.shp
 SERV_LIN.shp
 SERV_PCT.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description	
SHAPE	POLYgone POLYlIGNE POINT	-	Polygone, polyligne ou point de la servitude.	
DATVALID	TEXTE	8	Date de la dernière validation de la servitude au format AAAAMMJJ. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté à la servitude.	
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028	
LIBELLE	TEXTE	254	Nom (libellé long) de la servitude. Exemples : - AC3 : Protection des réserves naturelles - AS1 : Conservation des eaux - T1 : Chemin de fer	
NOMFIC	TEXTE	50	Nom du fichier PDF (en minuscules) contenant le texte du règlement de la servitude. Exemples : - ac3.pdf - as1.pdf - t1.pdf	
TXT	TEXTE	25	Etiquette (libellé court) associée au nom de la servitude. Exemple : - AC3 - AS1 - T1	
TYPESERV	TEXTE	10	Type précisant l'objet de la servitude :	
			A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
			A2	Canalisations souterraines d'irrigation.
			A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement.
			A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux.
			A5	Canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.
			A6	Écoulement des eaux nuisibles.
			A7	Forêts dites de protection.
			A8	Interdictions aux propriétaires de bois, forêts et dunes.
			AC1	Protection des monuments historiques inscrits.
			AC2	Protection des sites et monuments naturels classés.
			AC3	Protection des réserves naturelles.
			AC4	Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).
			AR1	Champ de vue des postes électro-sémaphoriques, des amers et phares.
AR2	Champ de vue des postes de défense des côtes et			

				de la sécurité de la navigation.
			AR3	Polygone d'isolement des magasins à poudre, munitions, artifices ou explosifs.
			AR4	Terrains d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air.
			AR5	Ouvrages de défense.
			AR6	Abords des champs de tir.
			AS1	Conservation des eaux potables et minérales.
			AS1-1	Conservation des eaux potables et minérales : protection immédiate.
			AS1-2	Conservation des eaux potables et minérales : protection rapprochée.
			AS1-3	Conservation des eaux potables et minérales : protection éloignée.
			AS2	Protection autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture
			EL1	Protection des bords de mer (réserves de terrains).
			EL2	Zone submersible.
			EL3	Halage et de marchepied.
			EL4	Stations classées de sports d'hiver et d'alpinisme.
			EL5	Visibilité sur les voies publiques.
			EL6	Terrains nécessaires aux routes nationales et autoroutes.
			EL7	Alignements.
			EL8	Alignements lumineux et non lumineux (phares et amers).
			EL9	Servitude de Passage des piétons le long du littoral.
			EL10	Parcs nationaux.
			EL11	Accès interdit aux propriétés limitrophes des routes express et déviations.
			i1	Transport des hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
			i2	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique .
			i3	Canalisations de transport et de distribution de gaz.
			i4	Lignes de transport électrique moyenne et haute tension > à 50Kv : réseau RTE.
			i5	Canalisations de transport de produits chimiques.
			i6	Mines et carrières - permis exclusif de recherche - concession de mines.
			i7	Protection des stockages souterrains de gaz dans les formations naturelles.
			i8	Protection des stockages d'hydrocarbures dans des cavités étanches.
			i9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et distribution de chaleur.
			INT1	Voisinage des cimetières.
			JS1	Protection des installations sportives privées.
			PM1	Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
			PM2	Installations classées implantées dans un site nouveau.
			PT1	Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
			PT2	Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception.

			PT3	Protection des câbles enterrés de télécommunication.
			PT4	Elagage aux abords des lignes de télécommunications.
			T1	Servitude de visibilité sur les voies ferrées.
			T2	Servitudes relatives aux câbles téléphériques.
			T3	Transport public au moyen de véhicules guidés sur coussin d'air.
			T4	Aéronautique de balisage (protection).
			T5	Aéronautique de dégagement (protection).
			T6	Réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien.
			T7	Obstacles hors zones de dégagement (couvre le territoire national).
			T8	Protection des installations radioélectriques de navigation aérienne.
URLFIC	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le texte du règlement de la servitude ou à défaut du règlement intégral indexé. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - http://carto.siiig.fr/doc_urba/30028/elements_paysage.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urba/30028/liste_emplacements_reserves.pdf - http://carto.siiig.fr/doc_urba/30028/reglement.pdf 	

2.3.7 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il s'agit de la numérisation des zones d'assainissement collectif d'eaux pluviales et/ou d'eaux usées, si ces dernières ont été mises en place sur la commune en question.

Au cas où se présenteraient des zones d'assainissement collectif, le prestataire devra renseigner les données suivantes :

Description :

Polygones des zones d'assainissement collectif d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales.

Nom du fichier graphique :

ASS_ZONAGE_EU.shp (Eaux Usées)
 ASS_ZONAGE_EP.shp (Eaux Pluviales)

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description
SHAPE	POLYGONE	-	Polygone de la zone d'assainissement collectif.
DATAPPRO	TEXTE	8	Date de la dernière approbation du document d'urbanisme auquel est annexée la zone d'assainissement collectif : - 20210615
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028
LIBELLE	TEXTE	254	Nom (libellé long) de la zone d'assainissement collectif. Exemples pour les eaux usées : - Zone en assainissement collectif - Zone en assainissement collectif futur Exemples pour les eaux pluviales :

			<ul style="list-style-type: none"> - Zone avec un fort risque de ruissellement - Zone avec un risque faible de ruissellement
NOMFIC	TEXTE	80	Nom du fichier PDF (en minuscules) contenant le texte du règlement du zonage d'assainissement collectif. Exemple : <ul style="list-style-type: none"> - assainissement_collectif.pdf
TYPEASS	TEXTE	16	Type d'assainissement collectif. Pour les eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> - COLLECTIF Pour les eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> - PLUVIAL_FORT - PLUVIAL_MOYEN - PLUVIAL_FAIBLE
URLFIC	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le texte du règlement de la zone d'assainissement collectif ou à défaut du règlement intégral indexé. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - http://carto.siiq.fr/doc_urba/30028/assainissement_collectif.pdf - http://carto.siiq.fr/doc_urba/30028/reglement.pdf

2.3.8 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Il s'agit de la numérisation des zones d'Assainissement Non Collectif (ANC), si ces dernières ont été mises en place sur la commune en question.

Au cas où se présenteraient des zonages d'assainissement non collectif, le prestataire devra renseigner les données suivantes :

Description :

Polygones des zones d'assainissement non collectif (ANC).

Nom du fichier graphique :

ANC_ZONAGE.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description
SHAPE	POLYGONE	-	Polygone de la zone d'assainissement non collectif.
DATAPPRO	TEXTE	8	Date de la dernière approbation du document d'urbanisme auquel est annexée la zone d'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> - 20210615
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : <ul style="list-style-type: none"> - 30028
LIBELLE	TEXTE	254	Nom (libellé long) de la zone d'assainissement non collectif. Exemples <ul style="list-style-type: none"> - Zone en assainissement autonome
NOMFIC	TEXTE	80	Nom du fichier PDF (en minuscules) contenant le texte du règlement du zonage d'assainissement non collectif. Exemple : <ul style="list-style-type: none"> - assainissement_autonome.pdf
TYPEASS	TEXTE	16	Type d'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> - AUTONOME
URLFIC	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le texte du règlement de la zone d'assainissement non collectif ou à défaut du règlement intégral indexé. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - http://carto.siiq.fr/doc_urba/30028/assainissement_auto

			nome.pdf - http://carto.siiq.fr/doc_urba/30028/reglement.pdf
--	--	--	---

2.3.9 ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il s'agit de la numérisation des zones d'alimentation en eau potable, si ces dernières ont été mises en place sur la commune en question.

Au cas où se présenteraient des zonages d'alimentation en eau potable, le prestataire devra renseigner les données suivantes :

Description :

Polygones des zones d'alimentation en eau potable.

Nom du fichier graphique :

AEP_ZONAGE.shp

Structure de la table attributaire associée :

Champ	Type	Longueur	Description
SHAPE	POLYGONE	-	Polygone de la zone d'alimentation en eau potable.
DATAPPRO	TEXTE	8	Date de la dernière approbation du document d'urbanisme auquel est annexée la zone d'alimentation en eau potable : - 20210615
INSEE	TEXTE	5	Code INSEE de la commune sur 5 chiffres. Exemple : - 30028
LIBELLE	TEXTE	254	Nom (libellé long) de la zone d'alimentation en eau potable. Exemples - Zone d'alimentation en eau potable
NOMFIC	TEXTE	80	Nom du fichier PDF (en minuscules) contenant le texte du règlement du zonage d'alimentation en eau potable. Exemple : - eau_potable.pdf
TYPEAEP	TEXTE	16	Type d'alimentation en eau potable : - EAU_POTABLE
URLFIC	TEXTE	254	Lien d'accès au fichier contenant le texte du règlement de la zone d'alimentation en eau potable ou à défaut du règlement intégral indexé. Exemples : - http://carto.siiq.fr/doc_urba/30028/eau_potable.pdf - http://carto.siiq.fr/doc_urba/30028/reglement.pdf

3 CONTRÔLE

Concernant la couche des zones d'urbanisme, le contrôle se fera par l'intersection des entités graphiques numérisées avec les parcelles cadastrales. En dehors des découpages légitimes des parcelles, le taux de parcelles divisées en plusieurs parts par les limites des zones déterminera la qualité de la numérisation. Afin de limiter les erreurs, le transfert des limites des parcelles vers la couche des zones d'urbanisme lors de la numérisation est conseillé.

Concernant les autres couches (prescriptions, informations et habillages d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, zones d'assainissement et zones d'alimentation en eau potable), le contrôle de la qualité de la numérisation se fera par :

- Un contrôle exhaustif de la présence des éléments ;
- Un contrôle aléatoire sur la qualité de la saisie :
 - o Vérification de la largeur des zones tampons (marges) ;
 - o Implantation du centre des cercles polygonaux (prescriptions et servitudes surfaciques circulaires) ;
 - o Etc.